

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE ANNUEL n°2025/VOI/062

OBJET : Travaux de marquage au sol. Espaces publics viaires communautaires

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la nécessité de l'entreprise **SIGNATURE** d'intervenir sur le domaine public communautaire pour des travaux de signalisation horizontale pour le compte de la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, l'entreprise **SIGNATURE** est autorisée à intervenir sur les voies suivantes du domaine public communautaire de la ville d'Osny :

- Rue du petit Albi
- Boulevard d'Osny entre la rue du petit Albi et le Rd Pt des 4 vents
- Rond Point des 4 vents
- Rue de Puisseux entre le Rd Pt des 4 vents et la rue de Cergy
- Rue de Cergy entre la rue de Puisseux et la route d'Ableiges
- Rue Pasteur
- Route d'Ennery
- Rue du Général de Gaulle
- Rue des Beaux Soleils
- Avenue des Arpents
- Rue de la Falaise
- Boulevard des Mérites entre la chaussée Jules César et la limite de Commune
- Chaussée Jules César entre le Rd Pt des 4 vents et l'avenue des Arpents

**Toute intervention nécessitant une interdiction totale de circuler et la mise en place d'une déviation devra faire l'objet d'un arrêté de circulation spécifique et ne pourra en aucun cas être réalisée dans le cadre du présent arrêté.**

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

Il sera interdit de stationner 10 mètres en amont et en aval. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

En cas de besoin la circulation sera alternée par feux tricolores ou par homme-traffic avec piquets K10.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,...).

Les accès aux propriétés riveraines devront également être maintenus dans la mesure du possible.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

### **ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.  
Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.  
La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise SIGNATURE, 11 rue René CASSIN, 95228 HERBLAY Cedex - ☎ : 01 39 97 77 44 - mail : [aurelie.dalous@signature.eu](mailto:aurelie.dalous@signature.eu)


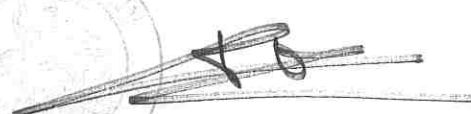
### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 21 janvier 2025

 **Jean-Michel LEVESQUE,**  
  
**Maire**